

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 – Mardi 11 novembre 2025.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L 2212-2 et L 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu L'article L 130-4 du Code de la Route
- Vu L'article R 610-5 du Code Pénal

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

- Article 1 : A l'occasion du défilé organisé dans les rues du centre du village, le mardi 11 novembre 2025, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 10h30 sur l'itinéraire suivant :
Avenue du Général Monsabert, Avenue Frédéric Mistral, Rue de l'Eglise, Chemin des Rompides jusqu'à l'ancien cimetière.
- Article 2 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation routière lors du passage du défilé du 11 novembre 2025 ainsi qu'aux abords de l'ancien cimetière situé chemin des Rompides.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 29 octobre 2025.

Le Maire

Michel ILIAC

